

PORTO-NOVO, le 19 AOUT 1961

DECRET N° 61- 263 /PR.MFB.CAB
PORTANT NOMINATION D'UN TRESORIER-PAYEUR
DU TRESOR NATIONAL DE LA REPUBLIQUE DU
DAHOMÉY

---:---:---:---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret N° 381/PCM du 26 Novembre 1960 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi N° 61-35 du 14 Août 1961 portant création d'un Trésor National de la République du Dahomey ;

VU les nécessités de service ;

SUR proposition du Ministre des Finances et du Budget ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRET :

ARTICLE 1er.- Mr. VALERE Paul Marie Gustave, Payeur hors classe des Trésoreries est nommé Trésorier-Payeur du Trésor Dahoméen.

ARTICLE 2.- Le Trésorier-Payeur du Dahomey est habilité à ouvrir ou faire ouvrir et à faire fonctionner tous comptes courants postaux ou bancaires nécessaires aux opérations du Trésor Dahoméen.

ARTICLE 3.- Un Décret fixera ultérieurement le montant et le mode de réalisation du cautionnement du Trésorier-Payeur.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS:

PR	35
SGCM	4 -
MINISTRES	13 -
M.F.B.	10 -
TRESOR	5 -
C.F.	2 -
M.A.COOP.	2 -
INTRESSE	1 -
J.O.R.D.	1 -

H. MAGA.